Règlement des tournois AJEC

écrit par Webmestre AJEC | 13 novembre 2019

Règlement des tournois AJEC

Article 1 : Accès aux compétitions

Les compétitions AJEC sont ouvertes à tous les membres de l'association à jour de leur cotisation et non sous le coup d'une suspension.
Les compétitions sont gratuites. A l'exception du Championnat de France elles sont permanentes, c'est-à-dire mises en route dès que le nombre d'inscrits est suffisant.
Le nombre d'inscriptions est libre sauf cas prévu par les règlements particuliers. Il est donc possible de jouer simultanément dans plusieurs tournois de la même compétition ou dans plusieurs compétitions différentes.

Article 2 : Règles générales

La partie gagnée est comptée 1, la partie nulle ½ et la partie perdue 0.
Chaque participant s'engage à terminer ses parties, à ne consulter personne pour la conduite de son jeu et à garder en toutes circonstances un caractère amical à la correspondance.

Article 3 : Direction des compétitions.

L'ensemble des compétitions est sous la responsabilité d'un Directeur Général des Tournois (DGT) membre du bureau exécutif.
Chaque compétition est gérée par un Directeur des Tournois (DT). Il enregistre les inscriptions des joueurs et met en route les compétitions sur le serveur ICCF.
Il est chargé de faire appliquer le règlement, doit être mis au courant immédiatement de tous les incidents de jeu et peut

contrôler à n'importe quel moment l'application des règlements.
Il sanctionne les fautes commises et dans les cas graves transmet le dossier au DGT. Il est seul juge des excuses, des circonstances atténuantes, des cas particuliers ou limites non prévues par le règlement.
Lorsqu'un tournoi est terminé il transmet les parties (jeu postal) au responsable des archives pour enregistrement dans la base de données.

Article 4 : Règles de jeu

4a : Jeu postal Les règles utilisées sont celles de l'ICCF. La cadence est de 40 jours pour 10 coups avec 45 jours de congés annuels.
4b : Jeu sur serveur ICCF Les règles utilisées sont celles de l'ICCF.

Cadences :
• pour les tournois majeurs, cadence ICCF 40 jours pour 10 coups avec 45 jours de congés par année civile.
• pour la majorité des tournois internes, utilisation du Triple Block https://iccfwebfiles.blob.core.windows.net/rules/Triple Block system – Explanation of how it works – 1-1-2019 update.docx avec l'idée de ne pas dépasser un an à 18 mois par tournoi.

Article 5 : Arrêt des compétitions – Arbitrage

Les compétitions se poursuivent jusqu'à leur terme échiquéen. Toutefois le DGT peut mettre fin à une compétition ou à une partie pour raison exceptionnelle.
• parties sur serveur : Pour les parties non terminées les joueurs doivent envoyer sous quinzaine au DT une analyse avec demande de gain ou de nulle. Si un joueur n'envoie pas d'analyse il se verra attribuer 0 point pour la partie concernée.
• parties postales : Idem que pour les parties serveur. Les

joueurs doivent en plus envoyer une feuille de partie correctement remplie.

Le Directeur du Tournoi peut demander l'aide d'un joueur pour l'arbitrage en fonction de la difficulté des positions et de l'importance de l'enjeu. Le rôle du DT et de l'arbitre est de vérifier les analyses et non d'analyser lui-même. L'arbitre peut être sollicité par :
• Le Directeur du Tournoi
• Le président de la Commission Technique en cas d'appel par un joueur de la décision du Directeur du Tournoi.

Article 6 : Sanctions

Les suspensions prononcées par l'ICCF peuvent être validées, invalidées ou modifiées pour les tournois AJEC. Voir les pages p.79 et suivantes des ICCF Rules https://iccfwebfiles.blob.core.windows.net/rules/2019/ICCF%20Rules%20-%20final%20update%20for%202019%20-%20corrected%202-10-19.pdf
Les DT et le DGT peuvent aussi prononcer des sanctions.

Article 7 : Appel

Les sanctions prises par le DT ou le DGT peuvent être examinées et modifiées en appel par la Commission Technique. Le joueur doit alors saisir le DGT.
Les sanctions prises par la Commission Technique peuvent être examinées et modifiées en appel par la prochaine Assemblée Générale. Le joueur saisit alors le Président de l'association dans les 10 jours suivant la notification de la décision par la Commission Technique.

Article 8 : Informations

Toutes les informations concernant les tournois AJEC sont accessibles sur le site web de l'AJEC.
Les tournois mentionnées «rated» sur le serveur sont pris en compte dans le classement ELO ICCF.